

Convention de partenariat
entre la Ferme du Buisson et le Département de Seine-et-Marne
pour l'organisation du Festival *DEPAYZ'ARTS*

ENTRE

L'association Centre d'Art et de Culture de Marne La Vallée, représentée par son Président M. Jean VALENTIN, ci-après dénommé la Ferme du Buisson,

ET

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, Monsieur Vincent ÉBLÉ, agissant en exécution de la délibération du Conseil général en date du 26 novembre 2010 ci-après dénommé le Département.

PREAMBULE

Par délibération de sa Commission Permanente en date du 1^{er} octobre 2007, le Département a attribué à la société Made In Productions le marché à bons de commande pour la direction artistique et technique du Festival *Dépayz'Arts* dont la première édition s'est tenue du 27 au 31 décembre 2008 sur cinq sites dans la partie sud du territoire départemental.

Pour l'édition 2010, cinq nouveaux sites ont été retenus pour accueillir des manifestations artistiques dans le cadre du Festival *Dépayz'Arts*. Parmi ceux ci, le site de la Ferme du Buisson à Noisiel, propriété du S.A.N. de Marne la Vallée – Val Maubuée et mis à disposition par voie de convention à l'association Centre d'Art et de Culture de Marne la Vallée, qui en assure la gestion.

Deux propositions artistiques sont prévues sur ce site : 8 représentations du Slava Snow Show au Grand Théâtre entre le 27 et le 30 décembre 2010 (2 représentations par jour – horaires à préciser ultérieurement) et une exposition installation dans le Caravansérail autour de l'oeuvre de Slava sur la même période.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ferme du Buisson et du Département dans le cadre de l'organisation par le Département de la deuxième édition du Festival *Dépayz'Arts*.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA FERME DU BUISSON

2.1 Sur les aspects de communication :

La Ferme du Buisson s'engage à utiliser les maquettes et visuels mis à disposition gratuitement par le Département pour la promotion exclusive du Festival *Dépayz'Arts*.

2.2 Sur la mise à disposition de l'industrie et des locaux :

La Ferme du Buisson s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, son industrie (équipement, matériel, personnel) et ses locaux pour la manifestation organisée sur son site selon le calendrier suivant :

Grand Théâtre : du mardi 21 décembre au lundi 3 janvier (comprenant montage, spectacles, puis démontage, nettoyage et rangement) afin d'accueillir le spectacle le *Slava Snow Show*

Caravansérail : du mercredi 22 décembre au lundi 3 janvier (comprenant montage, exposition et films, puis démontage nettoyage et rangement) afin d'accueillir une installation autour de l'oeuvre de Slava.

Le détail de la mise à disposition des locaux et de la période d'utilisation entre le prestataire Made in Productions et la Ferme du Buisson fera l'objet d'une convention spécifique entre les deux parties concernées, précisant les conditions de prise en charge des dépenses et les engagements en matière de responsabilité.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

3.1 Sur les aspects de communication :

Le Département s'engage à apposer le logo de la Ferme du Buisson sur les outils de communication spécifiques à la manifestation.

Il s'engage à fournir à la Ferme du Buisson des invitations pour l'opération de relations publiques qu'il organise le 31 décembre au soir au Musée Safran, avant l'ouverture au public de la manifestation.

3.2 Sur l'organisation de la réservation des spectacles :

Le Département s'engage à réserver à la Ferme du Buisson un quota de 225 places par représentation du *Slava Snow Show* (210 pour les buissonniers + 15 pour le personnel et les administrateurs).

Ce quota sera ouvert à la réservation dès le 5 novembre 2010. Toutes les places non utilisées dans ce quota au 31 novembre 2010 seront remises à la disposition du Département.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera à l'issue de la remise en l'état initial des lieux, soit deux jours après la manifestation, le 2 janvier 2011 au matin.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Le Département et son prestataire, dans le respect des dispositions du marché public qui les lie, assument la responsabilité de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis, par l'une ou l'autre partie, en cas de non respect de l'une de ses clauses.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en vertu du respect d'un préavis de 1 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de la Ferme du Buisson, sauf frais engagés par elle préalablement à la résiliation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le

Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne

Le Président de l'Association Centre d'Art et de
Culture de Marne-la-Vallée

Vincent ÉBLÉ

Jean VALENTIN

